

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Convention d'utilisation du  
Centre aquatique  
« Agglocéane » pour  
l'apprentissage des  
4 nages

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

4 avril 2024

-----

SG-2024/04 - 10

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/04/2024

Par délégation du Maire,  
La D.S.,  
  
C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240410-2024-04-10D-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de dépôt en préfecture : 18/04/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX du mois d'AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 4 avril.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. RICHARD, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, M. AHSAINÉ à Mme BENABI,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Chaque année, les enfants du CP au CM1 bénéficient de cours de natation pour leur apprendre la pratique de la nage.

Les cours sont dispensés au centre aquatique « Agglocéane » de Vernouillet, géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est donc nécessaire de conventionner avec l'agglomération pour préciser, pour chaque année scolaire d'utilisation, les modalités de mise à disposition du centre aquatique « Agglocéane » et de son personnel pour l'activité de natation scolaire.

La convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024 et les séances sont dispensées du 18 septembre au 21 juin 2024.

Les classes et créneaux sont organisés comme suit :

23 CP X 2	46	2	7	63,00 €	692,00 €	Du 13 au 24 mai 2024	De 9h05 à 9h45
24 CE2 X 2	48	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le jeudi de 9h05 à 9h45
24 CP/CE1 (10 CP + 14 CE1)	24	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le jeudi de 10h35 à 11h15
24 CE1 + 24 CE1/CE2	48	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le mardi de 14h00 à 14h40
24 CP + 12 CP	36	2	8	63,00 €	1 008,00 €	Du 27 mai au 7 juin 2024	De 9h05 à 9h45
31 CE1	36	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le mardi de 14h00 à 14h40
26 CE2	28	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le mardi de 14h00 à 14h40
16 CE2 + 8 CMI	25	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le vendredi de 14h45 à 15h25
2 X 17 CE1	34	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le vendredi de 9h05 à 9h45
2 X 17 CE1	34	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le mardi de 9h05 à 9h45
7 CE2 + 15 CMI	22	1	11	63,00 €	693,00 €	Du 8 janvier au 12 avril 2024	Le jeudi de 9h50 à 10h30
25 CE2	25	1	11	63,00 €	693,00 €	Du 8 janvier au 12 avril 2024	Le jeudi de 9h50 à 10h30
2 X 12 CP	24	1	8	63,00 €	504,00 €	Du 10 au 21 juin 2024	De 9h05 à 9h45
1 X 12 CP	12	1	7	63,00 €	441,00 €	Du 10 au 21 juin 2024	De 9h05 à 9h45
3 X 13 CE1	36	3	11	63,00 €	2 079,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le jeudi de 9h05 à 9h45
2 CP X 15	30	2	8	63,00 €	1 008,00 €	Du 27 mai au 7 juin 2024	De 14h00 à 14h40
29 CE2 + 11 CMI	40	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le vendredi de 10h35 à 11h15
2 x 15 CE1 + 7 CE1	37	2	10	63,00 €	1 260,00 €	Du 18 septembre au 22 décembre 2023	Le vendredi de 9h05 à 9h45
3 X 12 CP	37	3	7	63,00 €	1 323,00 €	Du 13 au 24 mai 2024	De 9h50 à 10h30
22 CE2 + 7 CE2 + 14 CMI	43	2	11	63,00 €	1 386,00 €	Du 8 janvier au 11 avril 2024	Le lundi de 14h00 à 14h40

Le montant total de cette action s'élève à 21.105 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits de dépenses de cette convention sont inscrits au budget 2024 du service enseignement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux émettra un titre correspondant au montant de la redevance.

Les séances non réalisées ne seront pas facturées dès lors que l'absence sera justifiée dans un délai de 48 heures avant le créneau.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de natation scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.

Les crédits de dépense de cette convention sont inscrits au budget 2024 du budget enseignement.

Les membres de la Commission Éducation Famille ont approuvé la signature de cette convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » pour l'année scolaire 2023-2024 lors de la séance du 8 avril 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'apprentissage de la pratique de la nage aux enfants de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour cette action,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 12 avril 2021 portant habilitation de Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux,

VU l'inscription des crédits au budget de la commune au titre de l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis FAVORABLE de la commission Education-Famille en date du 8 avril 2024,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du Centre aquatique « Agglocéane » pour l'année 2023-2024 avec l'Agglomération du pays de Dreux ainsi que tous documents afférents.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240410-2024-04-10D-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024